

CONVENTION D'AGREMENT « REFUGES LPO » - 2022/2026
PARC DE GERESME

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°DEC2017-32 du 6 avril 2017 autorisant la signature de la convention « REFUGE LPO » pour le Parc de Gèresme, pour les années 2017-2021,

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'engagement au programme « REFUGES LPO » dans le but de valoriser et d'améliorer cet espace naturel, tout en conservant la libre disposition du lieu

DECIDE :

Article 1 :

Une convention est signée pour le Parc de Gèresme avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux France (LPO), domiciliée 8 rue du Docteur Pujos à ROCHEFORT (17305), représentée par Vanessa LORIOUX, Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne.

Article 2 :

La convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Au titre de la convention, la Ville s'engage à verser à la Ligue pour la Protection des Oiseaux la somme de 3.640 € répartie comme suit :

- 1.172 € en 2022
- 247 € en 2023
- 247 € en 2024
- 247 € en 2025
- 1.727 € en 2026.

La collectivité s'engage pour la durée de la convention à prendre les mesures nécessaires pour favoriser et protéger la biodiversité sur le site correspondant au périmètre dudit "Refuge".

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 10 novembre 2022.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

10 NOV 2022